



**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le *SLOW*  
ID : 018-200000933-20230703-2023\_06\_074-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-06-074**

**Remplace la délibération n° 2023-06-065 à la suite d'une erreur matérielle**

**Modification des statuts portant transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs » d'Aubigny sur Nère**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 28**

**Pouvoirs : 4**

**Conseillers titulaires présents :** Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Davis DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Pouvoirs :** Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,  
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

**Absents :** M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON et M. Jean-Marc RUIZ.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

La commune d'Aubigny-sur-Nère a assumé seule la construction de la piscine des étangs en 2002, et supporte intégralement le fonctionnement de celle-ci depuis plus de vingt ans.

Or cet équipement, qui bénéficie à tous les habitants du bassin de vie de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, revêt une importance à de nombreux titres :

- La piscine permet à tous les enfants scolarisés d'apprendre à nager. Outre qu'il s'agisse d'un apprentissage obligatoire relevant du cursus de l'Education Nationale, cet apprentissage est indispensable au regard des chiffres de la mortalité par noyade, 1<sup>ère</sup> cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.

SLOW

- La piscine permet la pratique d'une activité physique accessible à toutes les catégories sociales et à tous les âges de la vie. Il s'agit d'un équipement stratégique dans le cadre d'une politique locale de santé.
- La piscine permet la pratique de la natation en club, et l'organisation de compétitions.
- La piscine accueille les collégiens dans le cadre du programme de l'Education Nationale, mais également de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).
- La piscine d'Aubigny a su s'adapter aux attentes nouvelles des usagers en proposant des activités aquatiques diverses (aquagym, aquajogging, aquabike, circuit training, trampoline, familiarisation enfant), dont la fréquentation est importante, et en proposant des horaires adaptés à la fois aux seniors, et aux actifs qui peuvent pratiquer leur activité le temps de la pause méridienne.

La gestion d'une piscine connaît un déficit de fonctionnement structurel, dû aux coûts d'exploitation élevés (consommation de fluides, frais de personnel) et au regard des recettes modérées par l'exercice de missions de service public et la nécessité d'instaurer une tarification attractive permettant l'accès au plus grand nombre. Incontestablement, les tarifs d'entrée ne peuvent assurer l'équilibre de fonctionnement d'une piscine, sauf à créer un effet d'éviction. Ainsi, le financement d'une piscine doit être partagé entre l'utilisateur et le contribuable. Le pilotage tarifaire est une compétence essentielle de l'assemblée délibérante de la collectivité en charge de l'équipement.

Aujourd'hui, l'intérêt communautaire d'un tel équipement n'est plus à démontrer. On constate que des habitants provenant de toutes les communes fréquentent la piscine des étangs. Ainsi, il n'est plus concevable de faire porter par les contribuables d'une seule commune les déficits d'exploitation d'un équipement utilisé par les résidents de tout un bassin de vie.

Sans cette intercommunalisation de la gestion de la piscine, le risque de fermeture est avéré, et les conséquences sur l'apprentissage de la natation et la santé seront lourdes, sans compter la perte d'attractivité de notre territoire pour l'accueil de nouvelle population (actifs et/ou seniors).

Ne pas avoir de piscine serait réhibitoire pour l'installation de nouvelles familles sur notre territoire, et en totale opposition avec la réalité du développement de certaines de nos entreprises et avec les ambitions que nous portons dans le cadre du SCoT, et que nous aurons à décliner dans le PLUi.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'assurer la gestion de la piscine des étangs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de présentation détaillée transmise à tous les conseillers communautaires le 6 juin 2023, ci-annexée, et comportant des informations quant aux caractéristiques physiques de la piscine, quant aux activités proposées et à la fréquentation, quant au coût annuel de fonctionnement, quant à l'audit énergétique réalisé dernièrement par la commune d'Aubigny-sur-Nère afin d'envisager des travaux permettant des économies d'énergie, quant à l'impact du transfert d'une telle charge sur la fiscalité intercommunale, avec et sans travaux préconisés par l'audit énergétique, et quant aux enjeux que revêt le transfert à l'intercommunalité d'un tel équipement,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230703-2023\_06\_074-DE

SLOW

Vu la visite de l'équipement organisé à destination des membres du bureau communautaire le 30 mai 2023,

Considérant l'engagement de la commune d'Aubigny-sur-Nère à verser à la Communauté de communes un apport de 100 000 € par an pendant les trois premiers exercices suivant le transfert, à savoir 2024, 2025 et 2026,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 juin 2023,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (27 votes pour, 3 votes contre : Mme SOULAT, M. RAGOBERT et M. URBAIN, et une abstention : M. DAUTIN):**

**Article 1 :** MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant aux compétences facultatives : « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère ».

**Article 2 :** APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente délibération ainsi que le projet de statuts modifiés aux maires des communes membres de la Communauté de communes, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

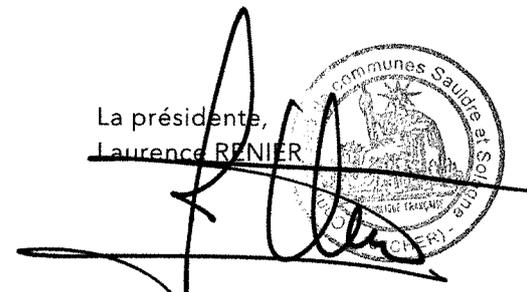
**Article 4 :** DEMANDE à Monsieur le préfet du Cher, au terme de cette consultation et si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
Pascal MARGERIN



La présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.